

L'an deux mil seize, le mercredi 2 novembre à 18 h 30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Jacques LAMQUET, Maire.

Etaients présents : MM. LAMQUET Jacques, GERARD Jean-Pierre, CARLIER Thierry, DUBOIS Jean-Jacques, ROSIER Olivier, JOURAVEL Paul, MEDDAS Philippe, Mmes RAYNAL Colette, COPIE Céline, SZAFRAN Véronique.

Excusés : M MESTRE Nicolas donne procuration à M LAMQUET Jacques

Madame RAYNAL Colette est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Choix des entreprises pour les travaux de construction de l'école et réhabilitation de la mairie

Concernant les travaux de construction de l'école et réhabilitation de la mairie, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'avis d'appel d'offres a été déposé au BOAMP, le 7 septembre 2016. La date limite de réception des offres était le 3 octobre 2016.

L'ouverture des plis a eu lieu le 6 octobre 2016. La remise de l'analyse des offres par l'architecte, lors de la CAO du 26 octobre 2016.

M Lamquet présente au Conseil le rapport d'analyse des offres établi par M Gilliard, Architecte.

Lot 1 : Désamiantage – démolitions – gros œuvre - carrelage

Offres avant négociation :

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
TOMMASINI CONSTRUCTIO	176 500,00	6 675,00	9 900,00	183 175,00	186 400,00	193 075,00
LEFEBVRE C	185 470,31	16 639,73	10 563,02	202 110,04	196 033,33	212 673,06

Offres après négociation :

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
TOMMASINI CONSTRUCTIO	171 500,00	6 675,00	9 900,00	178 175,00	181 400,00	188 075,00
LEFEBVRE C	170 189,69	15 639,73	8 976,73	185 879,08	179 166,42	194 855,81

Lot 2 : CHARPENTE BOIS

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
LAURENGE à Templemars	10 901,68	3638,32		14 540,00		
CHABOT à Sains du Nord	26 964,17	7965,34		34 929,51		

LOT 3 : COUVERTURE ARDOISES ET METALLIQUES – ETANCHEITE - BARDAGES

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
CHABOT à Sains du Nord	94 406,66	12 465,94		106 872,60		
SERGEANT à Gravelles 62	108 000,00	8 983,81		116 983,81		
BEUVELET à Ferrière la Gr	77 933,70	6 754,00		84 687,70		
DEHANNE à St Hilaire /Help	94 002,40	8 761,78		102 764,18		

LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
NORALU à Bruyères et Montbérault 0	49 034,00	1 384,00	4 440,00	50 418,00	53 474,00	54 858,00
HANNOTIAUX Hautmont	45 522,00	1 338,00	3 202,96	46 860,00	48 724,96	50 062,96
TOUSSAINT Avesnes/help	44 278,35	2 059,91	4 975,81	46 338,26	49 254,16	51 314,07
MENUISERIES DU VAL DE SAMBRE	55 036 ,00	1 511,00	4 073,50	56 547,00	59 109,50	60 620,50
AUQUIERT à Hautmont	58 299,00	1 181,00	4 523,00	59 480,00	62 822,00	64 003,00

LOT 5 : DOUBLAGES – CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES – FAUX PLAFONDS

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
DUSSART à Carvin	51 918 ,22		4 334,29		56 252,51	
DEVREESE à Landrecies	52 003,70		6 816,50		58 820,20	
BAKALARZ à Sassegnies	59 334,55		5 667,00		65 001,55	
GROSFILS à Dourlers	71 312,10		7050,00		78 362,10	

LOT 6 : PEINTURES – SOLS SOUPLES

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
NPV LECLERCO À Avesnelles	16 850,24	335,25		17 185,49		
PEINTURE LYS A Lille	17 300, 00	600,00		17 900,00		
SAE à Bachant	20 716,71	751,48		21 468,19		

COLOR'IN à Loos en Gohell	22 392,95					
------------------------------	-----------	--	--	--	--	--

LOT 7 : CHAUFFAGE VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE

Offres avant négociation

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
MRB CALORESCO	99 980,03		1 498,34		101 478,37	
MISSEWARD CLIMATISATION	103 506,15		1 790,77		105 296,92	
JENOT SAS	104 528,99		798,60		105 327,59	
SAS C2JL	115 298,30		2 031,50		117 329,80	

Offres après négociation

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
MRB CALORESCO	96 988,66		1 498,34		98 487,00	
MISSEWARD CLIMATISATION	98 017,75		1 782,25		99 800,00	
JENOT SAS	101 712,01		798,60		102 510,61	
SAS C2JL	109 533,39		2 031,50		111 564,89	

LOT 8 : ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
B2V ELECTRICITE	36 500,00	2 100,00	6 700,00	38 600,00	43 200,00	45 300,00
JOUANNOT	43 543,00	1 831,00	2 483,00	45 374,00	46 026,00	47 857,00
PARTNER ELEC	43 613,00	2 229,80	6 484,40	45 842,80	50 097,40	52 327,20

LOT 9 : VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Entreprise	Prix acte d'engagement en € HT Tranche ferme	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 1	Prix acte d'engagement en € HT Tranche option 2	Total TF + TO 1 en € HT	Total TF + TO 2 en € HT	Total TF + TO 1 + TO 2 En HT
MONTARON à Maubeuge	70 142,78					

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil décide d'attribuer le marché à :

- **Lot 1 :** SAS TOMMASINI
Rue la Fontaine
BP 20099
59620 AULNOYE AYMERIES
- **Lot 2 :** LAURENGE Ossature Bois
12, rue Epinoy
59175 TEMPLEMARS
- **Lot 3 :** BEUVELET Benoît
67, rue Aristide Briand
59680 FERRIERE LA GRANDE
- **Lot 4 :** SAS HANNOTHIAUX
124, rue du Fort
59330 HAUTMONT
- **Lot 5 :** Etablissement DEVREESE
29 rue la Fontaine
59550 LANDRECIES
- **Lot 6 :** NPV LECLERCQ
41, rue Charles Sery
59440 AVESNELLES
- **Lot 7 :** MRB CALORESCO
172, rue Henri Durre
59590 RAISMES
- **Lot 8 :** JOUANNOT et Cie
158 bis, rue de Louvroil
59330 HAUTMONT
- **Lot 9 :** Entreprise MONTARON
Z I de la Petite Savate
59600 MAUBEUGE

Vote : Pour : 10

Contre : 1

OBJET : Virement de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu que nous devons rembourser à la CAMVS, une partie de la dotation de solidarité communautaire 2014/2015, suite à une décision du Tribunal Administratif de Lille, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit, afin d'alimenter le compte 73928, qui servira au remboursement.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédit tel que défini ci-dessous :

73928 : Prélèvements pour reversements de fiscalité – Autres	+ 3 000,00	60612 : Energie Electricité	- 2 000,00
		60632 : Fournitures de petit équipement	- 1 000,00
Total	+ 3 000,00		- 3 000,00

OBJET : Demande de désaffiliation du SDIS au CdG59

Monsieur le Maire présente la demande du président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), qui sollicite son retrait.

Après délibérations, **le Conseil Municipal,**

A l'unanimité

Emet **un avis favorable** à la désaffiliation au CdG59 du SDIS au 1^{er} janvier 2017.

OBJET : Mise en conformité des statuts de la CAMVS au 01/01/2017 en application des dispositions de la loi NOTRe

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Monsieur le Président de la CAMVS a rappelé à l'assemblée délibérante, lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, que l'EPCI exerce à ce jour de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- En matière de développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire,
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat,
 - Politique du logement d'intérêt communautaire,
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

L'article 66 de la loi NOTRe vient augmenter le nombre des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération.

Ainsi, les compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du CGCT sont complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Pour mémoire, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », était déjà exercée par la CAMVS au titre de ses compétences optionnelles, tandis que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » était également exercée par la CAMVS au titre de ses compétences facultatives.

Dès lors, pour la CAMVS, il ne s'agit pas à proprement parlé de nouvelles compétences mais uniquement de faire « sortir » ces compétences au rang de compétences obligatoires.

Aussi, en application de l'article 68 de la Loi NOTRe, la CAMVS, existant à la date de publication de la loi précitée, doit mettre en conformité ses statuts avant le 01/01/2017.

Cette mise en conformité devrait intervenir par la mise en œuvre de la procédure de droit commun définie à l'article L.5211-20 du CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'assurer la mise en conformité des statuts de la CAMVS conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 2 voix contre) :

Décide d'assurer la mise en conformité des statuts de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires au 01/01/2017, à la fois la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compétence anciennement inscrite en compétence optionnelle dans nos statuts) mais également la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » (compétence anciennement inscrite en compétence facultative dans nos statuts).

Précise que la modification statutaire n'entraîne pas de nouveaux transferts de charges dans la mesure où ces derniers avaient déjà été réalisés au moment des prises de compétences par la CAMVS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

OBJET : Mise en conformité des statuts de la CAMVS, en matière de développement économique, au 1^{er} janvier 2017 en application des dispositions de la loi NOTRe

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 4.1.1., relatif à la compétence en matière de développement économique au titre des compétences obligatoires ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord du 05 septembre 2016 ;

Vu le courrier de la Sous-préfecture du 06 septembre 2016 ;

Monsieur le Président de la CAMVS rappelle à l'Assemblée, lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, qu'au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, exerce de plein droit, en matière de développement économique, actuellement les compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Suite à la prolongation de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, le groupe de compétence « développement économique » de la CAMVS sera le suivant :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » en matière de développement économique est également supprimée au 1^{er} janvier 2017. Ces zones relevant donc toutes de l'échelon communautaire à cette date.

En application de l'article 68 de la loi précitée, la CAMVS, existant à la date de publication de la loi NOTRe, doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences avant le 1^{er} janvier 2017.

Cette mise en conformité devant intervenir par la mise en œuvre de la procédure de droit commun définie à l'article L.5211-20 du CGCT.

Cette dernière a déjà été partiellement initiée avec la délibération du Conseil Communautaire n°703 du 23 juin 2016, en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre la mise en conformité des statuts de la CAMVS en complétant le groupe de compétences « développement économique » figurant dans ses compétences obligatoires, de l'élément suivant : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A (l'unanimité ou à la majorité) :

Décide de poursuivre la mise en conformité des statuts de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en complétant le groupe de compétence « Développement économique » figurant dans ses compétences obligatoires, de l'élément suivant : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Précise que le transfert des charges afférentes à cette compétence sera évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

OBJET : Demande de prêt

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de solliciter un prêt pour les travaux de construction de l'école et réhabilitation de la mairie, pour ce faire, plusieurs organismes ont été contactés.

La proposition de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est portée à la connaissance des membres du Conseil, à savoir :

Montant du prêt :	250 000 €
Durée du prêt :	25 ans
Durée de la période de préfinancement :	12 mois
Taux d'intérêt fixe :	1,20 %
Mode d'amortissement du capital :	Progressif
Type d'échéance :	Constant
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Montant de la première échéance :	2 897,44 €
Commission d'intervention :	500,00 €
Taux effectif global :	1,22 %

Les fonds seront versés en 1 ou plusieurs fois, le 1^{er} appel de fonds devra avoir lieu dans les 3 mois, le dernier au plus tard dans le délai de 12 mois à compter de la signature du contrat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** de contracter ce prêt auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat de prêt.
-

OBJET : Divers

Pas de divers